SEANCE DU 03 JUIN 2019.

PRÉSENTS: MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président;

MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C.,-Echevins; WINNEN O., DOGUET D., DARDENNE R., MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R., COULEE L., -

Conseillers;

SMET F., Secrétaire.

EXCUSÉS: STORM B. – Présidente de CPAS;

DALOZE E. - Conseiller.

N°1.

<u>Objet : FINANCES : Vérification de la caisse du receveur - communication.</u> LE CONSEIL,

Vu l'article L1125-49 du CDLD;

Prend connaissance de la vérification de l'encaisse du receveur en date du 09/05/2019 et portant sur la période du 01/01/2018 au 31/03/2019.

N°2.

<u>Objet : ETAT CIVIL : mariages des dimanches et/ou jours fériés.</u> LE CONSEIL,

Vu le Code civil tel que modifié par la loi du 23 mars 2019 titrée "Loi modifiant le Code civil afin d'autoriser la célébration des mariages les dimanches et/ou jours fériés", entrée en vigeur le 31 mars 2019;

Considérant que cette loi insère une dérogation à l'article 165/1 par l'ajout d'un alinéa 2 rédigé comme suit : "Par dérogation à l'alinéa 1er, le conseil communal peut autoriser à célébrer les mariages les dimanches et/ou jours fériers." ;

A l'unanimité;

Décide d'autoriser la célébration des mariages les dimanches et/ou jours fériés.

<u>N°3.</u>

Objet : MARCHES PUBLICS: Achat d'un tracteur et d'une épareuse équipée d'un bras débroussailleur professionnel - Approbation des conditions et du mode de passation. LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2019-081 relatif au marché "Achat d'un tracteur et d'une épareuse équipée d'un bras débroussailleur professionnel" établi par le Service Marchés publics ; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/743-98 (n° de projet 20194212) et 421/744-51 (n° de projet 20194213) et seront financés par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 avril 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 avril 2019 ;

Considérant qu'une interrogation sur la possibilité d'utilisation d'un sécateur sur le bras débroussailleur est restée en suspens lors de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019 ; Considérant que le cahier des charges N° 2019-081 ne prévoit pas d'outillage de sécateur adaptable sur le bras faucheur :

Considérant qu'il est cependant fait mention à la page 14 du cahier des charges N° 2019-081, sous le titre « Tête de coupe » de l'exigence technique de « Double rotation pour permettre le débroussaillage et le fauchage », ce qui remplace le besoin d'un sécateur ;

Considérant que le cahier des charges N° 2019-081 a été amendé comme suit pour être plus clair et précis : « La tête de coupe sera munie d'un rotor de coupe équipée de fléaux de type Y » ; Considérant qu'une nouvelle demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 mai 2019 ; Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2019-081 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur et d'une épareuse équipée d'un bras débroussailleur professionnel", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 421/743-98 (n° de projet 20194212) et 421/744-51 (n° de projet 20194213).

N°4.

Objet : MARCHE DE TRAVAUX (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets. LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L1222-4 et L-3122-2, 4°, d;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ; Considérant l'article 47, § 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure

de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées :

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accordscadres de travaux aériens BT et Éclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

N°5.

Objet : MOBILITE: Lincent - création d'une zone dans laquelle la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5t excepté desserte locale. LE CONSEIL,

Revu les délibérations du Conseil communal du 21 novembre 2007 et du 21 janvier 2008 ; Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains soumis à un trafic de transit important de poids lourds provenant de l'autoroute E40 en direction des communes limitrophes ;

Adopte:

Article 1er: Lincent - D'interdire l'accès aux rues de la Bruyère, du Piroi, de Liège, d'Avernas, Aux Pirées et des Gottes (voir plan de la zone en annexe), aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse de 7,5 tonnes excepté desserte locale.

Article 2: La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale comportant le signal ZC21T et la mention « Excepté desserte locale ».

Cette mesure n'est pas applicable aux services de secours, de transport en commun et à la desserte locale.

Article 4: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Article 6: Le présent règlement sera transmis, pour information à la zone de police.

Article 7: Abroge les règlements adoptés par le Conseil communal en date du 21 novembre 2007 et du 21 janvier 2008.

N°6.

Objet : MOBILITE: Racour - création d'une zone dans laquelle la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5t excepté desserte locale. LE CONSEIL,

Revu les délibérations du Conseil communal du 21 novembre 2007 et du 21 janvier 2008 ; Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale :

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains soumis à un trafic de transit important de poids lourds provenant de l'autoroute E40 en direction des communes limitrophes ;

Adopte:

Article 1er: Racour - D'interdire l'accès aux rues de Pellaines, de Linsmeau, de Neerheylissem, de Tirlemont, des Champs, de Landen, de la Station, Bénédicale, de l'Yser, Saint-Chrsitophe, de la Gironde, aux ruelles Bovy et Everarerts aisi qu'à la Voie Blanc Jean (voir plan de la zone en annexe) aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse de 7,5 tonnes excepté desserte locale.

<u>Article 2:</u> La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale comportant le signal ZC21T et la mention « Excepté desserte locale ».

Cette mesure n'est pas applicable aux services de secours, de transport en commun et à la desserte locale.

Article 4: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Article 6: Le présent règlement sera transmis, pour information et à la zone de police.

Article 7: Abroge les règlements adoptés par le Conseil communal en date du 21 novembre 2007 et du 21 janvier 2008.

N°7.

<u>Objet : AFFAIRES SOCIALES : Appel à projet "Plan de cohésion sociale 2020-2025" : Approbation du PCS.</u>

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le courrier de Madame la Ministre De Bue Valérie du 23 janvier 2019 ;

Considérant que le lancement de l'appel à projet du PCS par le Gouvernement wallon pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025 doit être introduit pour le 03 juin 2019 au plus tard ;

Vu la séance de coaching obligatoire du 02 avril 2019 organisée par la Direction de la Cohésion Sociale du SPW qui a marqué l'arrêt des actions à construire suivant l'avis de Madame Carême;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2019 marquant son choix et son accord de principe sur les trois actions du PCS 3 qui seront menées sur la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025 :

- action 1.1.02 Soutien scolaire solidaire ;

- action 5.4.01 Activités régulière d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance ;
- action 6.3.01 Service d'Echange local;

Vu le projet du Plan de cohésion sociale 2020-2025 rédigé par l'équipe PCS 3 en annexe ; Considérant que la part communale renseignée dans le budget annuel prévisionnel du PCS est de 22.000,00 € ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du directeur financier a été soumise en urgence le 3 juin 2019, qu'un avis de légalité favorable avec remarques a été accordé par celui-ci le 3 juin 2019 ;

Par 9 voix pour et 3 abstentions (WINNEN O., BAUDUIN J. et COULEE L. motivées comme suit: "Bien que nous soyons entièrement pour les projets contenus dans le plan de cohésion sociale présenté et surtout en faveur de l'emploi qu'il génère au sein de la commune, et la preuve en est que nous avons collaboré avec l'administration en lui faisant remarquer que la réunion de concertation commune/CPAS exigée par l'appel à projet n'a pas eu lieu et que sans notre intervention et notre analyse approfondie des dossiers ce PLAN tel que présenté par le Collège aurait été REFUSE par la Région wallonne;

Parce que la réunion de concertation qui a eu lieu ce jour a été convoquée de manière irrégulière tant dans sa forme qu'au regard des textes et du ROI;

Nous décidons de nous abstenir sur ce point.);

Décide:

Article unique : D'approuver le Plan de cohésion sociale 2020-2025.

N°8.

Objet : TUTELLE sur les actes des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus : F.E. Lincent : compte 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte de 2018 a été reçu à l'administration communale en date du 24 avril 2019; Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce compte a été reçue le 24 avril 2019 ;

Considérant que le compte 2017 et budget 2018 ont été approuvés par le Conseil communal respectivement en séances des 07/06/2018 et le 29/09/2017 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 02 mai 2019 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 03 juin 2019 ;

Considérant que le compte présenté doit être réformé comme suit ;

- R20; reliquat du compte 2017 approuvé à 4.290,60 euros (et non 0 euros);
- D27 total factures 0 euros (au lieu de 23.182,90 euros);
- D56 total factures 23.182,90 euros (au lieu de 0 euros);
- D61b création fonds réserve de 4.727 euros ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Approuve, tel que modifié, le compte 2018 de la Fabrique d'église de Lincent qui se présente comme suit :

Compte 2018

Total Recettes 53.402,89 Total Dépenses 44.867,15 Total **8.535,74** La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Lincent.

N°9.

<u>Objet : INTERCOMMUNALES : "A.I.D.E. "- assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.</u> LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.D.E.;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 par lettre datée du 15 mai 2019 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée. Après en avoir délibéré,

<u>Approuve</u> aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'<u>assemblée générale</u> **ordinaire** du 27 juin 2019 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote.

	Vair nour	Vair contra	A hatantian(a)
		voix contre	Abstention(s)
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 26/11/2018.	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 : rapport d'activité	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 : rapport de gestion	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 : bilan, compte de résultats et l'annexe	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 : affectation du résultat	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 : rapport spécifique relatif aux participations financières	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 : rapport annuel du Comité de rémunération.	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018: rapport du commissaire.	12	0	0
Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs	12	0	0
Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction	12	0	0
Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone	12	0	0
Décharge à donner au commissaire-réviseur	12	0	0
Décharge à donner aux administrateurs	12	0	0
Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019-2020-2021	12	0	0
Renouvellement du Conseil d'administration	12	0	0

- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2019.
- Investit ses délégués d'un mandat de vote.
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°10.

Objet: INTERCOMMUNALES: "I.M.I.O." - assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 13 août 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
- 4. Point sur le Plan Stratégique;
- 5. Décharge aux administrateurs ;
- 6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7. Démission d'office des administrateurs ;
- 8. Règles de rémunération ;
- 9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Article 1. - Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2. - Approuve l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
- 4. Point sur le Plan Stratégique;
- 5. Décharge aux administrateurs ;
- 6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- 7. Démission d'office des administrateurs;
- 8. Règles de rémunération;
- 9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 3- charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

<u>Objet : INTERCOMMUNALES : "INTRADEL" - assemblée générale ordinaire du 27 juin</u> 2019.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTRADEL;

Vu sa décision du 28 janvier 2019 désignant les délégués communaux aux assemblées générales d'INTRADEL pour la législature communale 2019-2024 ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 par courrier recommandé daté du 17 mai 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1523-12 ; Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Après en avoir délibéré;

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 de l'intercommunale INTRADEL

Point 1 – Bureau - Constitution

Est adopté à l'unanimité

Point 2 – Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation

- a. Rapport annuel Exercice 2018
- b. Rapport de rémunération du Conseil Exercice 2018
- c. Rapport du Comité de rémunération Exercice 2018

Est adopté à l'unanimité

Point 3 – Comptes annuels - exercice 2018 - Présentation

Est adopté à l'unanimité

Point 4 – Comptes annuels - exercice 2018 - Rapport du Commissaire

Est adopté à l'unanimité

Point 5 - Rapport Spécifique sur les participations - Exercice 2018

Est adopté à l'unanimité

Point 6 - Comptes annuels - exercice 2018 - Approbation

Est adopté à l'unanimité

Point 7 – Comptes annuels - exercice 2018 - Affectation du résultat

Est adopté à l'unanimité

Point 8 – Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018

Est adopté à l'unanimité

Point 9 – Comptes consolidés- exercice 2018 - Présentation

Est adopté à l'unanimité

Point 10 – Comptes consolidés - exercice 2018 - Rapport du Commissaire

Est adopté à l'unanimité

Point 11 – Administrateurs - Formation - Exercice 2018 - Contrôle

Est adopté à l'unanimité

Point 12 – Administrateurs - Décharge - Exercice 2018

Est adopté à l'unanimité

Point 13 – Commissaire - Décharge - Exercice 2018

Est adopté à l'unanimité

Point 14 - Conseil d'administration - Renouvellement

Est adopté à l'unanimité

Point 15 – Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019-2021 - Nomination

Est adopté à l'unanimité

Charge ses délégués de rapporter à l'assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ; Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Objet : INTERCOMMUNALES : "IPFBW" - assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019. LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFBW; ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux l'Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW:

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Se PRONONCE comme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 de l'intercommunale IPFBW qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés:

Intitulé	Voix Pour	Voix contre	Abstentions
Point 2 - Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018.	12	0	0
Point 5 - Décharge à donner aux administrateurs.	12	0	0
Point 6 - Décharge à donner au réviseur.	12	0	0
Point 7 - Renouvellement des administrateurs.	12	0	0
Point 8 - Recommandation du Comité de rémunération.	12	0	0
Point 9 - Nomination du nouveau réviseur.	12	0	0

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des présents votes intervenus au sein du Conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°13.

<u>Objet : INTERCOMMUNALES : "TERRE & FOYER" - assemblée générale ordinaire du 6</u> juin 2019.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à la société coopérative "TERRE & FOYER";

Vu sa décision du 28 janvier 2019 désignant les délégués communaux aux assemblées générales de "TERRE & FOYER" pour la législature communale 2019-2024 ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2019 par courrier daté du 20 mai 2019 ;

Vu le CDLD;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la société coopérative, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ; Après en avoir délibéré ;

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2019 de la société coopérative "TERRE & FOYER"

Point 1 – Rapport d'activité relatif à l'année 2018

Est adopté à l'unanimité

Point 2 – Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018

Est adopté à l'unanimité

Point 3 – Bilan et compte de résultats de l'exercice 2018

Est adopté à l'unanimité

Point 4 – Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent Est adopté à l'unanimité

Point 5 - Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs

Est adopté à l'unanimité

Point 6 - Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes

Est adopté à l'unanimité

Point 7 – **Désignation des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat**

Est adopté à l'unanimité

Charge ses délégués de rapporter à l'assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ; Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°14.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure. LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

A l'unanimité;

Approuve le Procès-verbal tel que présenté.

• Question posée par Madame la Conseillère Jacqueline BAUDUIN :

Monsieur le Président,

Depuis le début de cette mandature, notre groupe a tenu son rôle d'opposition.

Nous avons analysé les dossiers qui nous ont été présentés et à chaque réunion des dossiers ont dû être amendés voire reportés pour des imprécisions ou manquements;

Ce soir encore, dans le cadre du dossier du Plan de Cohésion sociale, le non-respect de la procédure aurait pu avoir une portée fort dommageable.

Ces erreurs sont bien compréhensibles et nous en tenons pour unique responsable le collège communal qui veut mettre en oeuvre son programme ambitieux présenté lors des élections mais SANS donner à l'administration les moyens humains pour y parvenir.

UN exemple, il manque un chef du personnel ouvrier. C'est trop facile, de mettre ce travail sur les épaules du DG. C'est une gestion désastreuse des ressources humaines.

Ma question est : quand le collège prendra-t-il toutes les dispositions nécessaires pour se doter du nombre d'agents nécessaires à la réalisation des tâches qu'il demande au personnel ?

Note personnelle ajoutée après la séance : à cette question c'est le premier échevin qui a répondu « quand on le décidera! »

• Questions posées par Monsieur le Conseiller Olivier WINNEN:

Pourquoi le nouvel autocar stationne-t-il sur la RN 64 ?

• Questions posées par Monsieur le Conseiller Léon COULEE :

Où en est le dossier de l'extension de l'éclairage public dans la rue de Liège?

Pourquoi un toutes-boîtes annonçant une activité non communale a-t-il été imprimé et distribué par la commune?

A quoi sert-il d'élaborer un agenda communal si plusieurs activités finissent par se dérouler en même temps?

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

François SMET. Yves KINNARD.